

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022-07-11-06

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au centre Anne Sylvestre, commune de CHAMPAGNE-SUR-SEINE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Madame Caroline MAILLARD, Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, Madame Anne-Sophie GUÉRIN, Monsieur Jean-Claude DELAUNE, Monsieur Michel DANNEQUIN, Monsieur René MOULIN, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Monsieur Charles QUERNÉ, Monsieur Alain THIERRY, Monsieur Marcel LIENHARDT, Madame Martine BEIGNET, Monsieur Thibault FLINÉ, Monsieur Pascal PROUT, Monsieur Romain COQUERY, Monsieur Michel CALMY, Monsieur Thomas GROLLEAU, Monsieur Patrice MORIZET, Monsieur Philippe MACAIGNE, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Madame Véronique FEMENIA, Monsieur Maurice DECAT, Monsieur Martial QUINTON, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Monsieur Pascal GOUHOURY, Madame Mylène MUSY, Monsieur Hervé DEBOUTIERE, Monsieur Christophe MERLE, Madame Sylvie MONCHECOURT, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Monsieur Patrick SEPTIERS, Madame Gael TANGUY, Monsieur François FORTIN, Monsieur Hervé JOCHMANS, Monsieur Fabrice ETTORI, Monsieur Jean-Philippe FONTUGNE, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Jean-Claude POILPREZ, Monsieur Bruno MICHEL, Madame Pascale PALARD, Monsieur Emmanuel CENDRIER.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 39

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 3

Absents représentés : 8

Nombre de votants : 50

Date de convocation :

Le vendredi 21 octobre 2022

OBJET : Autorisation au Président de signer un marché de fourniture et livraison de véhicules de collecte de déchets ménagers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2022-01-07-07 portant autorisation au Président de lancer la procédure visant à la passation du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du futur marché de collecte des déchets ménagers et assimilés longue durée qui débutera au 1er janvier 2025, il a été décidé que la fourniture des véhicules de collecte soit dissociée de l'activité « collecte » (exploitation à proprement dite) et que le syndicat procède lui-même à l'achat des véhicules pour les mettre à la disposition du futur titulaire, permettant ainsi :

→ d'économiser la rémunération des frais financiers d'amortissement du matériel (200 000€/an) ;

→ d'ouvrir la concurrence à tous les prestataires de collecte,

CONSIDÉRANT que la production de ces véhicules nécessitant un délai de 18 mois minimum, il convient de contracter dès le début de l'année 2023 l'achat des bennes de collecte, afin que celles-ci soient livrées, opérationnelles et mises à disposition de l'opérateur qui aura été retenu au commencement du nouveau marché de collecte le 1er janvier 2025,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

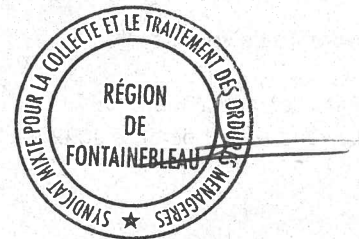
Après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un marché de fourniture et livraison de véhicules de collecte de déchets ménagers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **10 NOV. 2022**
Date de mise en ligne le : **10 NOV. 2022**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.